

Liste des tarifs pour les paiements

Tarifs en vigueur à partir du 16-01-2017 (sous réserve de modifications)

1. Les paiements SEPA

Un paiement SEPA est un paiement qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Le compte du donneur d'ordre et celui du bénéficiaire doivent se trouver dans l'un des états adhérent à SEPA et
- Le montant du transfert doit être libellé en **euros**.
- Pour être **conforme**, l'ordre de paiement doit mentionner **les éléments suivants** :
 - les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire,
 - les coordonnées complètes du bénéficiaire.
- Le paiement doit être conforme au **'principe du montant total'** :
 - La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire.
 - Les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque.
- La règle de **coûts partagés** (SHA) est toujours d'application pour les paiements SEPA : Le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent chacun leur propres frais de transaction.

Les ordres de paiement qui ne sont pas conformes aux éléments ci-dessus sont appelés **'paiements internationaux'**. Veuillez vous référer au point 4 pour la tarification des paiements SEPA et au point 5 pour la tarification des paiements internationaux.

2. Les paiements internationaux

Un paiement international est un paiement qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Un paiement en euros en provenance d'un compte donneur d'ordre et/ou bénéficiaire ouvert dans un des états membres de l'EEE (l'Espace Économique Européen) et qui n'est pas conformes aux directives SEPA.
- Un paiement en euros en provenance d'un compte donneur d'ordre et/ou bénéficiaire ouvert dans un pays en dehors de l'EEE.
- Le montant du transfert est libellé dans **une autre devise que l'euro**.
- Pour être **conforme**, l'ordre de paiement doit mentionner **les éléments suivants** :
 - les numéros de compte corrects (IBAN et autres) du donneur d'ordre et du bénéficiaire
 - le BIC (l'adresse Swift) de la banque du bénéficiaire
 - les coordonnées complètes du bénéficiaire
- Le paiement ne doit pas nécessairement être conforme au **'principe du montant total'** :
 - La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire quand les règles 'SHA' ou 'OUR' sont mentionnées dans l'ordre de paiement (voir ci-après).
 - Les frais sont automatiquement débités du montant transféré quand la règle 'BEN' est mentionnée dans l'ordre de paiement (voir ci-après).

Pour les paiements internationaux, la règle de coûts partagés n'est pas toujours d'application. Il existe **3 règles d'allocation des coûts** :

BEN Beneficiary Costs – **coûts pour le bénéficiaire**

- Le donneur d'ordre ne paie pas de frais.
- Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.

SHA Shared Costs – **coûts partagés**

- Le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque.
- Les frais portés en compte par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.

OUR Our Costs – **coûts pour le donneur d'ordre**

- Le donneur d'ordre paie les frais portés en compte par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire.

3. Définitions

IBAN	International Bank Account Number : numéro de compte bancaire standardisé permettant d'exécuter des paiements entre les pays membres de la zone SEPA
BIC	Bank Identifier Code : code international qui permet une identification unique de chaque banque; il désigne la banque bénéficiaire.
SEPA	SEPA est l'abréviation de 'Single Euro Payments Area' . Le SEPA permet aux utilisateurs finaux d'effectuer leurs paiements en euros dans toute la zone SEPA avec la même simplicité, la même sécurité et selon les mêmes délais d'exécution. La zone SEPA comprend e.a. les états membres de l'Espace Économique Européen (EEE), la Suisse et Monaco.
EEE	Les états membres de l'EEE (Espace Économique Européen) sont les 28 états membres de l'UE l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slove, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

4. Tarifs pour les paiements SEPA

La Banque Triodos ne calcule pas de frais de transaction pour tout ordre de paiement conforme à tous les éléments énumérés sous le point 1 (voir ci-dessus). Pour les tarifs sur les opérations de débit, veuillez vous référer à la liste des tarifs pour professionnels (www.triodos.be).

5. Tarifs pour les paiements internationaux

Cours de change		
Le cours utilisé est basé sur les cotations en vigueur sur le marché international des changes. Le cours de change est le cours transmis par le banquier qui traite le paiement.		
Les paiements internationaux à destination de l'étranger		
Règle pour les frais	Frais	
SHA	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	
OUR	0,10 % du montant minimum 30 EUR – maximum 100 EUR	non inclus : les frais variables de la banque correspondante étrangère
BEN	-	La Banque Triodos déduit automatiquement la provision du montant à transférer (0,10%; min. 10 EUR – max. 100 EUR)
Frais supplémentaires pour les paiements en devise autre que l'euro.		5 EUR
Les paiements internationaux en provenance de l'étranger		
Règle pour les frais	Frais	
SHA	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	
OUR	-	
BEN	0,10 % du montant minimum 30 EUR – maximum 100 EUR	non inclus : les frais variables de la banque correspondante étrangère
Frais supplémentaires pour les paiements en devise autre que l'euro.		5 EUR
Encaissement de chèques		
Chèques payables à l'étranger ou en débit d'un compte à l'étranger, reçus en paiement par un client Triodos et remis à l'encaissement (uniquement des chèques de minimum 100 EUR – les chèques en USD ne peuvent pas être encaissés).		
Frais	15 EUR	non inclus : les frais variables de la banque émettrice

6. Frais supplémentaires pour les paiements

Paiement urgent (L'heure limite pour transmettre cet ordre est 15h30.)	10 EUR
Retour d'un virement refusé par la banque du bénéficiaire ou par le bénéficiaire même (non inclus : les frais de la banque correspondante étrangère)	8 EUR
Demande de récupérer les fonds d'un virement exécuté par le donneur d'ordre/client Triodos	15 EUR
Correction d'un ordre de paiement	5 EUR
Correction d'un paiement exécuté	10 EUR
Recherche de :	
• transactions des 12 derniers mois	50 EUR
• transactions plus anciennes	125 EUR

7. Cut off time paiements

L'heure limite pour transmettre un ordre de paiement pour exécution le jour ouvrable bancaire même.	
Jour ouvrable bancaire : chaque jour calendrier, sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et les jours de fermeture bancaire.	
Par la poste ou par fax	10h
Via Internet Banking (introduit et autorisé)	14h45
Les ordres de paiement introduits après l'heure limite concernée seront traités le jour ouvrable bancaire suivant.	

8. Date valeur

Ordres de paiement	La date valeur est le jour d'exécution pour tous les ordres de paiement reçus avant le cut off time.
Fonds rentrants	La date valeur est le jour où le montant est confirmé.

9. Délai d'exécution des paiements (J = jour ouvrable bancaire)

Opérations de paiement nationales entre deux comptes, payeur et bénéficiaire, ouverts auprès de la Banque	J
Opérations de paiement nationales ainsi que vers un pays de l'EEE et vers la Suisse en EUR	• J+1 • Pour les ordres de paiement initiés sur support papier : J+2
Opérations de paiement dans la devise d'un État membre de l'EEE en dehors de la zone euro vers la Suisse ou l'EEE	J+4
Opérations de paiement vers un pays n'appartenant pas à l'EEE ou dans une devise ne relevant pas de l'EEE	J+5

10. Plaintes et procédures de réclamation

- Vous avez une plainte ? Vous pouvez contacter un collaborateur du département Payments au +32 (02) 548 28 71 – payments@triodos.be.
- Ou vous pouvez contacter directement notre service Complaints Management par écrit ou par e-mail : complaints@triodos.be
- Vous n'êtes pas satisfait de notre réponse ? N'hésitez pas à faire appel à la Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers : North Gate II, 8 Boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles, www.ombudsfin.be, ombudsman@ombudsfin.be, tél. +32 (0)2 545 77 70.

Banque Triodos - Rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles - tél. : 02 548 28 71 - fax département Payments : 02 548 28 79 – payments@triodos.be – www.triodos.be

E.R. : Banque Triodos, succursale belge de Triodos Bank nv (Pays-Bas), Rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles.